

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villebon-sur-Yvette – 1^{er} septembre 2021

Participants à la réunion

FONTENAILLE Dominique : Maire de Villebon-sur-Yvette

TRICKOVSKI Igor : Maire de Villejust

CASSINARI Lodovico : Conseiller municipal de la ville Des Ulis

TABARY Nicolas : Service urbanisme de Villebon-sur-Yvette

LEFLOND Chantal : DGS de Villebon-sur-Yvette

COTIGNY Jérôme : Responsable urbanisme environnement et SI à la ville de Champlan

CAPELLA Emmanuelle : Chargée d'études à la ville de Villejust

COULON Elora et **DELOULME Tristan** : DDT de l'Essonne

HERMAN David : Chargé d'études Chambre Agriculture d'Ile-de-France

GUIN Christian : Vice-Président Essonne Nature Environnement (ENE)

COLLOMB Séverine, **ROZANSKI Jérôme** et **TUAL Laura** : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

PARISOT Jean-Pierre : Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay (UASPS)

SWAENEPOEL Donavan et **LE BRAS Létitia** : INGETEC

MAUPU Olivier et **MELIN Jérôme** : Espace Ville

Excusés

PUSSET Melanie : Chargée de mission territoriale Région IDF

Mairie d'Orsay

Mairie de Palaiseau

Mairie de Saux-les-Chartreux

Communauté Paris-Saclay

FIGUEIREDO Miguel : Conseil Départemental de l'Essonne

CHOBERT Anne : Ile-de-France Mobilités

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

CRPF IDF Centre Val de Loire

LE CARRE Didier : Agence de l'eau Seine-Normandie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne

Office National des Forêts

Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

ASEVI

Monsieur FONTENAILLE introduit la réunion en remerciant les personnes publiques associées d'être présentes à la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU sur la renaturation de l'Yvette dans le secteur du moulin de Bretèche. Après un tour de table, Monsieur MAUPU du bureau d'Etudes Espace Ville présente le choix de la procédure, la présentation du site, et la mise en compatibilité du PLU.

M. le Maire indique la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de reclasser l'espace boisé classé (EBC) nécessitant d'être déclassé en vue de la réalisation du projet de renaturation de l'Yvette lors de la révision du PLU prévue pour 2022. D'autres espaces ont également été identifiés par la commune pour une éventuelle compensation.

Monsieur SWAENEPOEL du bureau d'études INGETEC et maître d'œuvre de l'opération a présenté le projet, et notamment le contexte hydraulique et environnemental, les aménagements et mesures et l'évaluation des incidences.

Enfin Monsieur le Maire de Villebon-sur-Yvette a laissé la parole aux partenaires de la commune afin de connaître leur avis sur le projet.

QUESTION/REMARQUE de Mr Guin – Essonne Nature Environnement	RÉPONSE APPORTÉE
<p>ENE est plutôt favorable à cette renaturation. Cet espace, bien que classé comme EBC, n'est pas remarquable.</p> <p>Cependant, M. GUIN, également membre du Collectif des Associations de la Vallée de l'Yvette, et qui a été consulté lors de la réalisation du Programme de Restauration et de Gestion Ecologique de l'Yvette et de ses affluents (PRGE), ne voit pas l'intégration du projet dans un projet global.</p> <p>D'un point de vue hydraulique, le projet doit être intégré dans un projet plus global. En effet, Il y a 2 bras qui passent à proximité du site : la Boële et l'Yvette. L'essentiel de l'eau passe principalement par la Boële, régulée par une vanne qui est sur l'Yvette. Quand l'eau arrive au niveau de la route départementale, le débit est très faible sur l'Yvette, et l'Yvette montre un fort engorgement au niveau de la vanne Galland.</p>	<p>SIHVY : Ce projet s'inscrit dans une opération globale de restauration écologique de l'Yvette et de lutte contre les inondations, du moulin de la Bretèche en amont, jusqu'à la RN 20 à Longjumeau en aval.</p> <p>La suppression de cet ouvrage, rompant la continuité écologique, est une première étape obligatoire, qui sera suivie par des projets incluant la restauration de zones humides en aval. Outre la restauration de la continuité piscicole et du transit sédimentaire, ce projet permettra une amélioration de la qualité écologique, le traitement des foyers de Renouées du Japon et la désartificialisation des berges. Celles-ci sont actuellement peu attractives pour la faune et la flore et l'intérêt écologique des travaux sera visible 6 à 8 mois après les travaux. L'intervention aura donc un intérêt écologique certain et s'inscrira dans les futurs aménagements de restauration de zones humides en aval.</p> <p>Le traitement de la Renouée du Japon est impératif car lors des crues, cette plante contamine les berges en aval. L'intervention pourra également servir d'exemple pour d'autres opérations en propriété privée.</p>

	<p>La difficulté de réaliser un projet sur un tronçon plus étendu est que les parcelles sont majoritairement en propriété privée. Des négociations sont en cours pour des acquisitions à l’amiable.</p> <p>Le tronçon du clapet de la Boële, au vu des contraintes identifiées, avait été classifié en priorité faible par le PRGE. Néanmoins, le SIAHVY a prévu, dans son programme pluriannuel d’investissement, de lancer une étude de faisabilité pour la restauration de ce tronçon en-2024-2025</p> <p>Ici, le projet concerne un unique propriétaire public, la commune de Champlan. De plus, la commune va réaliser prochainement les travaux de réhabilitation du moulin. Dans un souci de cohérence et de maîtrise des coûts, il était essentiel que les travaux de rivière soient achevés au préalable.</p>
<p>Lors du projet d’ECT, le dossier du CODERST envoyé à la préfecture avait identifié des milieux à préserver. Sur la zone, 8 sortes de chauves-souris sont présentes. Quelle protection utiliser pour les protéger ? Il en va de même pour les amphibiens présents sur la zone d’étude.</p>	<p>SIAHVY : La zone de projet ne comprend aucune mare et des berges verticales ce qui n’est pas un environnement favorable aux amphibiens. Des individus peuvent être présents ponctuellement en déplacement. En présence d’une rivière, il y a peu d’amphibiens car la cohabitation avec les poissons est difficile.</p> <p>INGETEC : En 2017, l’étude de faisabilité de SCE, mandaté par le SIAHVY, a montré uniquement des passages et aucun gîte à Chiroptères. Les gîtes sont plus en aval. Pour les amphibiens, les enjeux de passage sont faibles. Une vérification sera effectuée pour les arbres où il y a un doute sur la présence de chiroptères. Ils pourront être conservés pour limiter les impacts. La rivière est une « autoroute de biodiversité » et sa renaturation sera bénéfique car il permettra la création de nouveaux habitats favorables à la biodiversité.</p> <p>Mr Cotigny (Service urbanisme Champlan) : La commune de Champlan réalise un Atlas communal de la Biodiversité. L’étude sur le site du moulin qui est en cours et devrait se</p>

	finir en octobre. Il en ressort que le site du moulin montre peu d'enjeux pour les Chiroptères, Odonates et Amphibiens.
<p>Le SIAHVY sait qu'on est membre du COPIL PRGE, subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département.</p> <p>Tous les ans, il y avait des réunions où les projets étaient présentés à toutes les communes, notamment concernant la question des inondations.</p> <p>Qu'en est-il ?</p>	<p>SIAHVY : Il n'y a plus de COPIL depuis 2015, mais il y a, chaque année, une réunion de présentation, aux associations, des projets en cours et à venir. Elle n'a pas eu lieu en 2020 au vu du contexte sanitaire mais a bien eu lieu en 2021.</p>

QUESTION/REMARQUE de Mme Coulon et Mr Deloulme – DDT de l'Essonne	RÉPONSE
<p>Nous comprenons l'intérêt du projet : la suppression de plante invasive et des ouvrages hydrauliques pour la continuité de la trame bleue.</p> <p>Cependant, la superficie de la réduction de l'EBC paraît importante, avec la suppression d'arbres. Pourquoi faut-il supprimer tout, tout de suite, pour finalement les remettre par la suite dans le cadre d'une prochaine procédure de PLU ? Est-il possible d'affiner le projet concernant de la suppression des EBC ?</p> <p>De plus, est-il possible d'éviter de supprimer l'EBC et de compenser la zone humide se trouvant à l'Est ? En effet, il n'y a pas d'arbres impactés, pas d'ouvrage et pas de travaux à réaliser.</p>	<p>INGETEC : La surface est calculée pour prendre en compte les besoins liés aux travaux et la circulation des engins. Elle a été réduite au maximum sur le secteur des travaux (déblais/remblais). Le secteur sera restauré et remis en état par la suite.</p> <p>SIAHVY : Le site se compose d'arbres dispersés. Pour la zone humide, une étude fine a été faite avec 17 sondages pédologiques et une étude floristique. Le projet va reconnecter la zone humide à l'Yvette en rive droite. Elle nécessitera un terrassement d'une trentaine de centimètres, ce qui justifie de déclasser les EBC.</p> <p>Le boisement se caractérise par une Aulnaie-Frênaie ancienne, originelle. C'est un des derniers boisements dans le fond de vallée de l'Yvette.</p> <p>La plantation de bosquets d'arbustes fruitiers permet de créer une interface (une lisière) entre le cours d'eau et le boisement ce qui est intéressant pour la biodiversité.</p> <p>Mr Cotigny – Service urbanisme Champlan : La ville de Champlan est propriétaire du terrain. Un grand projet de réaménagement du site est en cours. Racheté en 2011, l'ancien moulin à papier a arrêté son activité en 2^e moitié de siècle. Le projet est un</p>

	<p>projet culturel (maison des associations et de la culture) qui va accueillir un rucher. Un déclassement de l'EBC sur la quasi-totalité, associé à un travail paysager et la requalification du site sont prévus. La ville de Champlan a un intérêt fort sur la préservation de l'environnement. La ville souhaite un reclassement protégeant le milieu mais qui soit également adapté à l'entretien du site.</p>
<p>Concernant le rapport à la présentation du dossier, il faut accentuer la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDRIF et SRCE.</p> <p>De plus, il faut bien expliquer que la procédure de modification du PLU de la commune de Villebon-sur-Yvette, menée en parallèle de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont bien deux procédures distinctes</p>	<p>ESPACE VILLE : Prend note pour compléter le rapport de présentation concernant la compatibilité par rapport au SDRIF et au SRCE, et s'assurera de bien différencier ces deux procédures.</p>

QUESTION/REMARQUE de Mr Parisot – UASPS	RÉPONSE
<p>M. PARISOT interroge le SIAHVY sur l'utilité des vannes. Leur présence ne sert-elle pas à gérer les inondations ?</p>	<p>SIAHVY : L'ouvrage (vanne et déversoir) servait à l'alimentation en eau du moulin. Aujourd'hui le bras usinier du moulin est condamné par un bouchon béton et l'ouvrage ne présente plus d'intérêt.</p> <p>En période de crue, tous les ouvrages sont ouverts sur l'Yvette. Ils jouent un rôle uniquement pour les faibles crues. A l'inverse, ils ne jouent pas de rôle dans les inondations majeures (à partir des crues quinquennales).</p> <p>Les vannes dégradent les cours d'eau et participent à la fermeture des milieux. La suppression de ce vannage sera donc bénéfique.</p> <p>Ainsi, le projet d'aménagement a comme objectif principal la restauration écologique de l'Yvette. Comme indiqué précédemment, il est un préalable aux aménagements de</p>

<p>Pour le coût, nous avons bien noté qu'il s'agit d'un financement de l'Agence de l'eau et du Département. Combien coûte le projet environ ?</p> <p>Il y a-t-il un projet alternatif ? Pourquoi ne garde-t-on pas le cours d'eau actuel en gardant l'EBC ?</p>	<p>zones humides et zones naturelles d'expansion de crue qui permettront de participer à la lutte contre les inondations.</p> <p>SIAHVY : Le projet est financé, selon les postes, au maximum à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne. Le SIAHVY prend à sa charge le coût restant.</p> <p>Le projet coute environ 700 000 euros. Ce projet est surtout couteux à cause du terrassement lié à la suppression de la Renouée du japon (250 000 euros). Elle sera traitée en premier pour limiter la dispersion lors de la période de travaux. Les autres techniques sont peu efficaces. Le terrassement est la solution qui permet d'éviter que la Renouée repousse et recolonise.</p> <p>INGETEC : Il n'y a pas de projet alternatif dans un souci de retrouver le point bas du site et de reconnecter la zone humide. Il n'y a pas d'autres options possibles car le lit de l'Yvette est perché, et la hauteur de chute de 1,2/1,5m serait trop importante. La suppression seule de la vanne serait insuffisante pour la continuité écologique. Si le cours d'eau est trop rectiligne, la pente sera trop importante, et il y aura un phénomène de déstabilisation du lit et d'incision du cours d'eau. Le projet ne vise pas uniquement la suppression de l'ouvrage, il permettra de rendre plus fonctionnel le cours d'eau (continuité piscicole et sédimentaire) pour éviter l'incision et garantir la trame verte et bleue.</p> <p>L'étude de faisabilité a déjà démontré cet aspect fonctionnel d'un point de vue écologique.</p>
---	--

QUESTION/REMARQUE de Mme Pusset - Région	RÉPONSE
<p>La Région, ne pouvant participer à la réunion, avait transmis son avis au préalable. Son avis est intégralement retransmis ici :</p> <p><i>Je n'ai pas d'observation particulière au regard du SDRIF.</i></p>	

En effet, le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de restauration des continuités écologiques, porté par le schéma directeur. De surcroît, le SRCE identifie sur ce site un corridor alluvial multi-trame. Le dossier démontre que l'ouvrage du Moulin (seuil et vanne) fait obstacle aux continuités piscicole et sédimentaire de l'Yvette.

Le projet n'implique aucune consommation d'espace, la vocation naturelle du site demeure avec le maintien du classement Na. Si le projet impacte le périmètre de l'EBC, avec l'abattage de certains arbres et arbustes, et d'une zone humide, les moyens développés pour réduire et compenser ces impacts semblent néanmoins suffisants : diagnostic zones humides et mises à jour, réutilisation des déblais issus du nouveau bras de rivière pour remblayer l'actuel, projet de compensation écologique de la zone humide in situ en continuité du boisement, écologue pendant la phase chantier. Enfin, la totalité devrait à nouveau être reclassée lors d'une prochaine procédure de révision du PLU de Villebon-sur Yvette (envisagée en 2022).

Par ailleurs, il conviendrait de mettre en cohérence les données chiffrées du déclassement de l'EBC : 4 700 m² (RP p.5) / 5 092 m² (RP p.16) / 4 891 m² (texte doc. Extrait du plan de zonage p.2) ; 5 092 m² semble être la donnée exacte (comprenant la parcelle AK201, de 201 m²).

Le Département de l'Essonne, ne pouvant participer à la réunion a indiqué ne pas avoir de remarques sur le présent dossier.

Monsieur FONTENAILLE remercie les participants pour leurs remarques et avis et conclut en rappelant que deux sites d'expansion de crues sont étudiés par ailleurs. L'intérêt écologique a été compris malgré le déclassement d'une partie d'espaces boisés classés, induit par cette procédure. L'objectif principal du

projet n'est pas la lutte contre les inondations, mais un projet de renaturation. On ne traite plus les berges comme avant avec du béton, on va retrouver un cours d'eau avec des berges naturelles et davantage de biodiversité.